

1. Peanut Butter

Peanut butter was placed on the Export Control List (ECL) as a tariff-based item on January 1, 1995. The Canada-specific TRQ reserve that the U.S. provided to Canada is 14,500 tonnes. During 1998 the quota was fully utilized.

2. Sugar-containing Products

Sugar-containing products were placed on the ECL as a series of tariff-based items on February 1, 1995. Under the WTO, the United States imposed a TRQ on imports of certain sugar-containing products (SCP) falling in Chapters 17, 19 and 21 of the Harmonized Tariff Schedule of the United States from all sources at a level of 64,773 tonnes. The quota year for sugar-containing products is from October 1 to September 30.

In September 1997, Canada and the United States exchanged letters of understanding under which Canada obtained a country-specific reserve of 59,250 tonnes within the U.S. SCP TRQ. The understanding also provides that only goods that are "product of Canada" may be included in Canada's country-specific reserve. Canadian firms may also access the 5,459 tonne global quota which is open to any country to supply. During 1997-1998 Canada's country reserve was fully utilized.

3. Refined sugar

Refined sugar was placed on the ECL as a series of tariff-based items on October 1, 1995. Under the WTO, the United States established a global TRQ for refined sugar of 22,00 tonnes (raw value). The quota year for refined sugar is from October 1 to September 30.

1. Beurre d'arachide

Le beurre d'arachide a été inscrit comme numéro tarifaire sur la LMEC le 1^{er} janvier 1995. Le contingent tarifaire que les États-Unis ont spécifiquement alloué au Canada est de 14 500 tonnes. En 1998, le contingent a été pleinement utilisé.

2. Produits contenant du sucre

Les produits contenant du sucre ont été inscrits comme numéros tarifaires sur la LMEC le 1^{er} février 1995. Selon les règles de l'OMC, les États-Unis ont imposé un contingent tarifaire sur toutes les importations de certains produits contenant du sucre relevant des chapitres 17, 19 et 21 de la Liste tarifaire harmonisée des États-Unis. Le contingent a été fixé à 64 773 tonnes. L'année contingentaire pour les produits contenant du sucre va du 1^{er} octobre au 30 septembre.

En septembre 1997, le Canada et les États-Unis ont échangé des lettres d'entente en vertu desquelles le Canada obtenait un contingent-pays de 59 250 tonnes à même le contingent tarifaire américain pour les produits contenant du sucre. Selon l'entente, seuls les «produits du Canada» peuvent être inclus dans le contingent-pays spécifiquement alloué au Canada. Les firmes canadiennes peuvent aussi utiliser le contingent global de 5 459 tonnes, qui est ouvert aux fournisseurs de tous les pays. En 1997-1998, le contingent-pays alloué au Canada a été pleinement utilisé.

3. Sucre raffiné

Le sucre raffiné a été inscrit comme numéros tarifaires sur la LMEC le 1^{er} octobre 1995. Selon les règles de l'OMC, les États-Unis ont établi un contingent tarifaire global de 22 000 tonnes (valeur brute) pour le sucre raffiné. L'année contingentaire pour le sucre raffiné va du 1^{er} octobre au 30 septembre.